

## Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

Mme Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière, procède au dépôt du certificat de publication faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no. 236-2023 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans la zone V-81.

Dépôt du résultat du registre :

- Le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 193;
- Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- Le nombre de signatures reçues est de 0.

Je déclare que le règlement no. 236-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ CE 21 juillet 2023



---

Carole-Anne Jacques  
Directrice générale

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLES 335 ET 348 DU CODE)

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale à Saint-Victor, affirme solennellement avoir publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9h00 et 16h00, le 21<sup>e</sup> jour de juillet 2023.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 21<sup>e</sup> jour de juillet 2023.



---

Carole-Anne Jacques  
Directrice générale